

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DE [REDACTED]

N° [REDACTED]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Par une requête enregistrée le 13 juillet 2016, M. [REDACTED] représenté par Me Josseaume, demande au tribunal d'annuler l'arrêté du 27 juin 2016 par lequel le préfet du Loir-et-Cher a suspendu la validité de son permis de conduire pour une durée de deux mois à compter de la date de retrait du titre.

qu^é si, le 26 juin 2016, l'imprégnation alcoolique de M. [REDACTED] été établie par deux mesures indiquant des seuils de 0,51 mg et 0,48 mg d'alcool par litre d'air expiré, [REDACTED]

[REDACTED]

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision du préfet du Loir-et-Cher du 27 juin 2016 prononçant la suspension du permis de conduire de M. [REDACTED] est annulée.